

REGLEMENT DES ÉPREUVES

Généralités communes à toutes les courses

Ce règlement est susceptible d'être modifié - Dernière version le 06 octobre 2026

PREAMBULE

En raison de la pandémie Covid-19, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports et des services de préfecture.

Modification du règlement : les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de la course des 2 viaducs : www.coursedes2viaducs.jimdofree.com

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient pas d'actualité.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La course des 2 viaducs est organisée par l'association « Le Blanc Athlétisme »

ARTICLE 2 – ÉPREUVE ET PARCOURS

1 épreuve chronométrée est proposée : une course de 10 km, mesurée.

Ouvert à toutes les personnes nées en 2011 et avant. Départ à 10h.

En outre, 3 parcours seront organisés pour les enfants :

600 m pour les enfants nés en 2018 et après (départ à 11h15)

1000 m pour les enfants nés en 2016 et 2017 (départ à 11h20)

2000 m pour les enfants nés entre 2012 et 2015 (départ à 11h30)

Le secrétariat et l'accueil s'effectueront à la halle des sports – stade de Ménigouttes 36300 LE BLANC

Le départ de la course de 10 km s'effectue sur la voie verte, de l'autre côté du viaduc (à 1 km du stade environ, le départ sera fléché à partir du stade)

Le parcours du 10 km s'effectue en grande partie sur la voie verte, les 2 derniers km s'effectuent en zone urbaine.

Les arrivées et les parcours enfants s'effectueront au stade de Ménigouttes.

ARTICLE 3 – LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront :

§ Par internet la plateforme dédiée (lien sur <https://coursedes2viaducs.jimdofree.com/10-km/inscription/>)

Inscription possible à partir du 08/10/2026, jusqu'au samedi 12 décembre, 12 h impérativement.

§ AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (paiement, parcours de prévention santé validé ou licence reconnue par la FFA).

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

La course des 2 viaducs est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non.

Le nombre de participants adultes est limité strictement à 499 concurrents (hors courses enfants). Les inscriptions seront arrêtées dès que ce nombre sera atteint.

L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf article 2).

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir un questionnaire de santé ou une copie de licence d'athlétisme et une autorisation parentale lors des inscriptions.

Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2026-2027 émise par la Fédération Française d'Athlétisme (réglementation running modifiée par le Comité Directeur du 7 juin 2020), toute participation d'un athlète à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un « Pass 'J'aime Courir' » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA - santé, Encadrement et Découverte - ne sont pas acceptées).
- Ou de la réalisation d'un parcours prévention santé (PPS) réalisé dans l'année précédant la course <https://pps.athle.fr/>
- Ou, pour les mineurs uniquement, d'un questionnaire de santé dûment rempli.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>)

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences de Triathlon, de Course d'Orientation ou de Pentathlon Moderne.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Les athlètes mineurs doivent fournir également une autorisation parentale de participation :

« J'autorise mon fils, ma fille, à participer à la course sous mon entière responsabilité » Date et signature.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

ARTICLE 5 – DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est de 13 euro pour le 10 km. Il est de 11 euro pour les licenciés à la FFA.

Gratuit pour les courses enfants.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer uniquement sur place, le dimanche 13 décembre, entre 8h et 9h30, à la halle des sports du stade de Ménigouttes.

Attention : il s'agit de dossard à puce, qui seront récupérés à l'issue de la course. Les dossards sont perforés d'origine, pour toute perforation, (même avec des épingles à nourrice), ou autre dégradation constatée, le dossard sera facturé 5 euro.

ARTICLE 7 – CESSION DE DOSSARD

Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

ARTICLE 8 – RAVITAILLEMENTS

Un point d'eau sera disponible aux 5ème km.

À l'arrivée, un ravitaillement sera également proposé.

ARTICLE 9 – BALISAGE ET SECURITE

Les parcours des épreuves seront balisés, et ouvertes par un ou des vélo ouvriers

Sur les carrefours sécurisés par des bénévoles, les coureurs bénéficient d'une priorité de passage.

Des serre-files seront présents pour sécuriser la course.

ARTICLE 10 – BARRIÈRES HORAIRES

Le parcours sera sécurisé pendant 1h25 (jusqu'à 11h25). Passé ce délai, les éventuels participants n'ayant pas passé la ligne d'arrivée seront mis hors course.

ARTICLE 11 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La course des 2 viaducs se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Les règles auxquelles on doit se conformer sont celles édictées par la FFA, délégataire ministérielle pour les courses. Ces règles font l'objet d'un document spécifique « réglementation des manifestations hors stade », téléchargeable sur le site de la FFA www.athle.fr rubrique « fédérations /organismes ».

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation à la course des 2 viaducs.

Il est interdit de suivre les coureurs à moto, vélo ou autre moyen. Ravitaillement hors zone non autorisé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques ou toute autre raison, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 12 – POSTES DE CONTRÔLE

Des postes de contrôle permettront de vérifier que les coureurs font bien le parcours.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe de secouristes et un médecin assureront la sécurité médicale de la course.

ARTICLE 14 – EQUIPEMENT NECESSAIRE

Aucun équipement minimal n'est demandé.

ARTICLE 15 – ABANDON

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou l'exclure de la course.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Nous rappelons que les serre-files cheminent sur le parcours de sorte qu'ils ne doublent jamais un concurrent. Cela ne veut pas dire qu'ils suivent de près le dernier concurrent. Ils ne sont pas là pour aider un coureur en particulier, ils sont sur le parcours simplement pour s'assurer que personne n'a de problème en toute fin de peloton.

ARTICLE 16 – ASSURANCE

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile
- Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 17 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Chaque engagement est ferme et définitif. Il n'est pas possible d'échanger son dossard, sauf accord de l'organisateur.

ARTICLE 18 – CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Les 3 premiers au scratch hommes et les 3 premières au scratch femmes seront récompensés sur le 10 km.

Seront également récompensés le 1^{er} Homme et la 1^{ère} femme de chaque catégorie suivante : Cadet ; Junior ; Espoir ; Master 1-2 ; Master 3-4 ; Master 5-6 et Master 7 et plus.

ARTICLE 19 – DROIT A L'IMAGE

«j'autorise expressément les organisateurs des courses des 2 viaducs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée».